

Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire

Jeudi 1 octobre 2020

Restitution de la session
(programme en annexe 1)

Mme Sandrine CADIC, Directrice (par intérim) de la DREAL Centre-Val de Loire, ouvre cette seconde session en WEBinaire consacrée principalement aux **récentes** ordonnances sur la modernisation des SCOT et la hiérarchie des normes.

1- L'ordonnance du 17 juin 2020 sur la modernisation des SCOT.

par Mme **Emilie BONNET-DERIVIERE**, cheffe du bureau de la planification urbaine et rurale
Sous-direction de la Qualité du cadre de Vie ; Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Il s'agit de repositionner le SCOT entre SRADDET et PLUi, de le rendre plus lisible et stratégique, et de faciliter la construction du projet de territoire, comme sa mise en oeuvre. Le périmètre du SCOT couvrirait mieux des bassins d'emploi et de mobilité. La structure du SCOT privilégierait un recentrage stratégique sur le projet de territoire, et ainsi le projet politique des élus à 20 ans figurera au Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT.

Les trois blocs de thématiques confiés aux SCOT « embrassent » toujours large :

- Sous-section 1 : activités économiques, agricoles et commerciales.
- Sous-section 2 : offre de logements, d'équipements, de services et densification.
- Sous-section 3 : transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Y est confirmé, plus que jamais, le renforcement de la prise en compte de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Un guide DGALN est en préparation sur la modernisation des SCOT.

2- L'ordonnance du 17 juin 2020 sur la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

par M. **Yves JONCHERAY**, chef du bureau de la législation de l'urbanisme (par intérim)
Sous-direction de la Qualité du cadre de Vie ; Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

Les orientations retenues par l'ordonnance sont notamment :

- l'exclusion de documents dont l'opposabilité aux documents d'urbanisme ne se justifie pas,
- la généralisation du lien de compatibilité, sauf le cas du SRADDET,
- l'unification des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- la possibilité de production d'une note d'enjeux de l'État.
- et surtout, la réaffirmation du SCOT en tant que document intégrateur des politiques sectorielles, du SDAGE, du PGRI, du SRADDET, ...

Cette notion de SCOT intégrateur est l'objet du schéma de principe figurant en annexe 2 (extrait du diaporama présenté).

3- Les conséquences des ordonnances vis à vis du SRADDET Centre-Val de Loire par Mme Stéphanie BROCHARD cheffe de projet SRADDET, au sein des services du Conseil Régional Centre-Val de Loire

La gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols figure déjà comme l'un des enjeux forts du SRADDET approuvé.

Pas de changement des liens juridiques entre SRADDET et SCOT (mélange de « prise en compte » et de « compatibilité ») : il faudra en outre s'attendre à une synchronisation plus rapide des SCOT (vérification des liens juridiques) vis à vis du SRADDET, 3 ans au plus tard après la dernière entrée en vigueur.

4- Autres infos pour le « SCOT intégrateur » par M. Francis LALBA, chargé de mission cohérence territoriale en DREAL Centre-Val de Loire

SDAGE LB 2015 : le club SCOT en avait déjà parlé en février 2016.

SDAGE LB 2021 (projet de) : dernière minute, projet adopté en Comité de Bassin le 22 oct 2020.

Il sera transmis pour avis de l'autorité environnementale (CGEDD).

Une consultation du public (6 mois) et des assemblées (4 mois) est prévue en 2021.

L'adoption du Sdage est prévue pour mars 2022.

PGRI LB 2015 : huit dispositions visent déjà les documents d'urbanisme :

Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées

Disposition 1-2 : Préservation des zones d'expansion des crues (...)

Disposition 2-1 : Zones potentiellement dangereuses

Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation

Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation

Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues

Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant risque important

Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru

PGRI LB 2021 (projet de) : il s'agirait de poursuivre, et mieux intégrer le ruissellement, réaliser des zonages pluviaux avant 2026, mieux valoriser les "infras" naturelles et intégrer plus vite le changement climatique.

Schéma Régional des carrières Centre-Val de Loire (approuvé en juillet 2020) : l'exigence de compatibilité du SCOT au SRC porte principalement sur l'accès aux gisements d'intérêt national et régional (mesure n°5) ; la prise en compte des besoins en matériaux de carrières (mesure n°6) ; le maintien des infrastructures permettant de développer le transport non-routier des matériaux (objectif n°4).

5- Mot de la fin, par M. Guy BOUHIER (DREAL Centre-Val de Loire, chef du service SCATEL)

Il confirme le repositionnement important des SCOT, la réaffirmation du SCOT intégrateur, et sa place centrale dans le mécano de la planification (SRADDET/SCOT/PLUi). Resterait à préciser :

- les définitions de bassins d'emplois et bassins de mobilités, en associant le niveau local, avec cette nécessité d'élargissement futur des SCOT sur ces bassins,
- les notes d'enjeux de l'État (préfets de département), objet d'un futur atelier DGALN/DHUP,
- des interrogations résiduelles sur le sujet des SCOT pouvant valoir PCAET ; la couverture régionale SCOT/PLUi(HD) et PCAET (en cumul) s'annonçant déjà comme significative fin 2022.

NOTA Diaporamas visibles en ligne pour 1, 2, et 3.

Annexe 1 Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire Session du jeudi 1 octobre 2020

19 ème session du club, et second Webinaire du club sans présentiel.

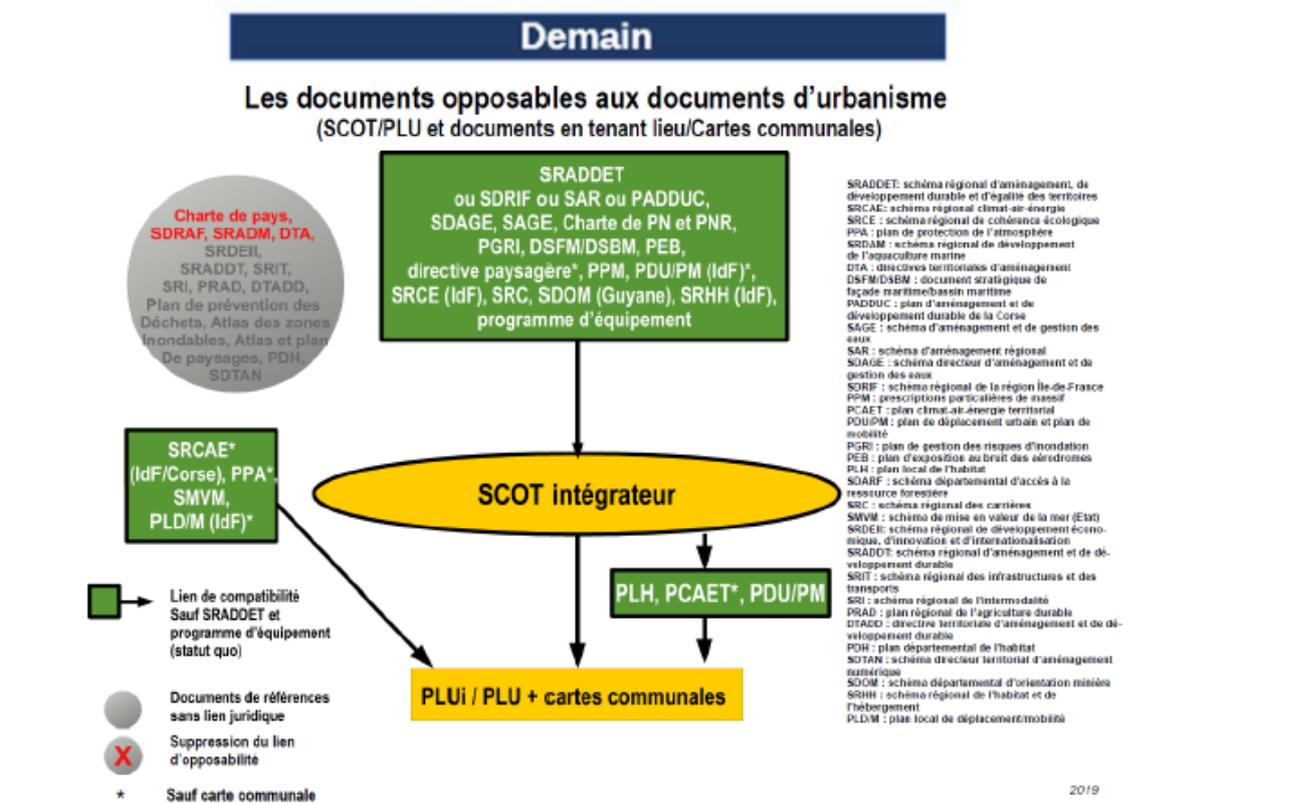
Ouverture par Mme Sandrine CADIC , directrice par intérim de la DREAL Centre-Val de Loire	
L'ordonnance du 17 juin sur la modernisation des SCOT, par Mme Emilie BONNET-DERIVIERE Cheffe du bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie	*
L'ordonnance du 17 juin sur la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme, par M Yves JONCHERAY Chef du bureau de la législation de l'urbanisme par intérim	*
Les conséquences de ces ordonnances : cas du SRADDET Centre-Val de Loire, par Mme Stéphanie BROCHARD	
Echanges sur les conséquences de ces ordonnances : - les démarches de projet de territoire, - les notes d'enjeux de l'Etat, - le « SCOT intégrateur ».	
Infos sur le Schéma Régional des Carrières (approuvé en juillet 2020), et les futures révisions du PGRI Loire Bretagne et du SDAGE Loire Bretagne par M. Francis LALBA , chargé de mission cohérence territoriale en DREAL Centre-Val de Loire.	
Mot de la fin par M. Guy BOUHIER , chef du SCATEL en DREAL Centre-Val de Loire.	
Fin de session	

* Sous-direction de la Qualité du cadre de Vie
 Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
 Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
[Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#)
[Ministère de la Transition écologique et solidaire](#)

Chaque restitution de club (présentiel comme webinaire) est mise en ligne ensuite.

Annexe 2 : la notion de SCOT intégrateur, schéma de principe extrait du diaporama de M. Yves JONCHERAY, chef du bureau de la législation de l'urbanisme (par intérim), DHUP.

Réaffirmation du caractère intégrateur du SCOT :



Annexe 3 Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire

La DREAL Centre-Val de Loire anime un club technique régional des SCOT composé des DDT, chefs de projet ou directeurs de SCOT, agences d'urbanisme, INSEE et services du Conseil Régional Centre-Val de Loire. Pour favoriser les échanges de bonnes pratiques, d'informations, et d'outils, en progressant collectivement, ce club se réunit deux fois par an sur invitation.

Rappel des derniers clubs :

- n° 9 Habitat, logement et "analyse des résultats" des SCOT (22 avril 2015)
- n°10 Energie-Air-Climat (17 septembre 2015) en DDT à Blois
- n°11 Schémas « environnementaux » : SRCE, SDAGE LB, PGRI LB (jeudi 25 février 2016)
- n°12 Mobilités, déplacements, transports (mardi 5 juillet 2016)
- n°13 Urbanisme commercial (jeudi 17 novembre 2016)
- n°14 Risques d'inondations (jeudi 22 juin 2017) en DDT à Blois
- n°15 Questions d'actualités (jeudi 22 février 2018)
- n°16 Questions d'actualités (jeudi 21 mars 2019)
- n°17 Air Energie Climat (jeudi 17/10/2019)
- n°18 Questions d'actualité (jeudi 18/06/2020)
- n°19 Ordonnances modernisation des SCOT et rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme (jeudi 01/10/2020)

Chaque session a fait l'objet d'une restitution en ligne sur le site DREAL :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/club-technique-regional-des-scot-r637.html>